

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,

Vu l'arrêté municipal du 28 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur CLB / Saint-Jacques II,

Vu l'autorisation n° 357 20 1070427 de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la demande en date du 23 juin 2020 de l'entreprise COLAS NORD EST – Conducteur de travaux : BREGGEARD Maximilien – 06.61.35.69.43, concernant les travaux de réfection de la chaussée, rue Alfred Kastler à Maxéville, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 juillet jusqu'au 29 juillet 2020, les mesures suivantes seront mises en application :

- circulation alternée par des agents de l'entreprise
- circulation fermée (partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Albert Einstein) en fonction de l'avancée des travaux
- chaussée rétrécie au droit des travaux
- vitesse limitée à 30 km/h
- stationnement interdit sur l'emprise du chantier

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : L'entreprise COLAS NORD EST assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS NORD EST
- M. le Directeur de la VEOLIA RIMMA

Fait à Maxéville, le 08 juillet 2020

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Olivier PIVEL